

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 259 AXIL 2000-18
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019 CHF
Version: 2.10 Date d'émission: 14.12.2019 Page 1 / 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 259
Nom commercial du produit/désignation AXIL 2000-18

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG
Farben + Lacke Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40
Steinackerweg 11 Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45
CH-4537 Wiedlisbach

Service responsable de l'information:

Gestionnaire de laboratoire
E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

non applicable

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH208 Contient propiconazole; 3-iodo-2-propynyl butyl carbamate. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 259
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 2.10

AXIL 2000-18
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 2 / 10

Description Préparation à base d'eau, contenant les substances dangereuses suivantes:

Composants dangereux

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	Pds %
252-104-2 34590-94-8	01-2119450011-60 éther méthylique de dipropylèneglycol Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).	2.5 - 5
603-182-5 127036-24-2	Éthoxylé C11-alcool 7EO Acute Tox. 4 H302 / Eye Dam. 1 H318	2.5 - 5
262-104-4 60207-90-1 613-205-00-0	propiconazole Acute Tox. 4 H302 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	0.5 - 1
403-640-2 107534-96-3 603-197-00-7	1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol Repr. 2 H361 / Acute Tox. 4 H302 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 1) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 10)	0.5 - 1
259-627-5 55406-53-6	3-iodo-2-propynyl butyl carbamate Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 3 H331 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 1 H372 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 10) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 1) Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Aquatic Chronic 1 H410 >= 0.7	0.5 - 1

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 259
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 2.10

AXIL 2000-18
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 3 / 10

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 259
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 2.10

AXIL 2000-18
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 4 / 10

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

L'utilisation professionnelle de cette préparation par les jeunes est limitée ou interdite. (Voir Fig. dispositions dans le chapitre 15.)

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

éther méthylique de dipropylèneglycol
N°CE 252-104-2 / n°CAS 34590-94-8

MAK, TWA: 300 mg/m³; 50 ppm
MAK, STEL: 300 mg/m³; 50 ppm

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme
STEL : valeur limite au poste de travail à court terme
Ceiling : limitation de crête

DNEL:

éther méthylique de dipropylèneglycol
N°CE 252-104-2 / n°CAS 34590-94-8
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 283 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 308 mg/m³

PNEC:

éther méthylique de dipropylèneglycol
N°CE 252-104-2 / n°CAS 34590-94-8
PNEC eaux, eau douce: 19 mg/l
PNEC eaux, eau de mer: 1,9 mg/l
PNEC sédiment, eau douce: 70,2 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 7,02 mg/kg
PNEC, terre: 2,74 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 4168 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Pour l'application par pulvérisation, il faut utiliser un masque avec un facteur de protection d'au moins 50. Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Porter des gants appropriés. NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 259
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 2.10

AXIL 2000-18
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 5 / 10

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État: Liquide
Couleur: cf. étiquette

Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: non applicable

pH à 20 °C: non applicable

Point de fusion/point de congélation: non applicable

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C

Source: Wasser

Point éclair: non applicable

Taux d'évaporation: non applicable

inflammabilité

Temps de combustion (s): non applicable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: 1.1 Vol-%

Limite supérieure d'explosivité: 14 Vol-%

Source: éther méthylique de dipropylèneglycol

Pression de la vapeur à 20 °C: 23 mbar

Source: Wasser

Densité de la vapeur: non applicable

Densité relative:

Densité à 20 °C: 1.00 g/cm³

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C: miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir section 12

Température d'auto-inflammabilité: 207 °C

Source: éther méthylique de dipropylèneglycol

Température de décomposition: non applicable

Viscosité à °C: 10 - 14 sec DIN 4 mm

Propriétés explosives: non applicable

Propriétés comburantes: non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides (%): 5 Pds %

teneur en solvant:

Solvants organiques: 5 Pds %

Eau: 90 Pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 259
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 2.10

AXIL 2000-18
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 6 / 10

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

propiconazole

par voie orale, DL50, Rat: 1520 mg/kg
dermique, DL50, Rat: > 4000 mg/kg
par inhalation (Gaz), LC50, Rat: > 5,8 ppmV (4 h)
Méthode: OCDE 403

3-iodo-2-propynyl butyl carbamate

par voie orale, DL50, Rat: 500 mg/kg 300 - 500 mg/kg
Méthode: OCDE 423
dermique, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 0,67 mg/l (4 h)
Méthode: OCDE 403

éther méthylique de dipropylèneglycol

par voie orale, DL50, Rat: 5400 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 1900 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

éther méthylique de dipropylèneglycol

Peau (4 h)
Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.
yeux
Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

éther méthylique de dipropylèneglycol

Peau: ; évaluation Ne pas classer comme allergène par inhalation ou allergène cutané.
Voies respiratoires: ; évaluation Ne pas classer comme allergène par inhalation ou allergène cutané.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

éther méthylique de dipropylèneglycol

Mutagénicité sur les cellules germinales; évaluation Ne pas classer comme mutagène des cellules germinales (mutagène).
Cancérogénité; évaluation Ne se qualifie pas comme cancérogène.
Toxicité pour la reproduction; évaluation Ne se qualifie pas comme cancérogène.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

éther méthylique de dipropylèneglycol

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) évaluation Ne pas être classé comme toxique pour un organe cible spécifique (exposition unique).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) évaluation Ne pas classer comme toxique pour un organe cible spécifique (expositions répétées).

Danger par aspiration

éther méthylique de dipropylèneglycol

Danger par aspiration; évaluation Ne pas être classé comme aspirationnel.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 259
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 2.10

AXIL 2000-18
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 7 / 10

résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

propiconazole

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 4,38 mg/l 0,83 - 506 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 10,2 mg/l 3,2 - 11,3 mg/l (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Desmodesmus subspicatus: 0,76 mg/l 0 - 5,8 mg/l (72 h)

Eau douce

Mysidopsis bahia, EC50, Mysidopsis bahia: 0,51 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 202

3-iodo-2-propynyl butyl carbamate

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,183 mg/l 0,067 - 1,9 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,55 mg/l 0,16 - 0,95 mg/l (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour la daphnia, LC50: 0,5 mg/l 0,04 - 2,92 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, NOEC, Desmodesmus subspicatus: 0,0046 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité sur les microorganismes, EC50, Boue activée: 44 mg/l (3 h)

éther méthylique de dipropylèneglycol

Toxicité pour le poisson, LC50, Poecilia reticulata (Guppy): > 1000 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 1919 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 969 mg/l (72 h)

Long terme Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

3-iodo-2-propynyl butyl carbamate

Toxicité pour le poisson, LC50 (96 h)

Toxicité pour le poisson, NOEC, Tête de boule: 0,0084 mg/l (35 d)

Méthode: OCDE 210

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,05 mg/l (21 d)

éther méthylique de dipropylèneglycol

Toxicité pour le poisson, LC50 (96 h)

Toxicité pour la daphnia, NOEC: > 0,5 mg/l (22 d)

Toxicité pour la daphnia, LC50: > 1000 mg/l (24 h)

Toxicité pour la daphnia, LOEC: 0,5 mg/l (22 d)

12.2. Persistance et dégradabilité

propiconazole

Biodégradation:

N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

Stabilité et réactivité:

Demi-vie dans l'eau douce:; 28 - 64 d (25 °C)

éther méthylique de dipropylèneglycol

Biodégradation: évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 259
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 2.10

AXIL 2000-18
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 8 / 10

propiconazole

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 3,72

Méthode: OCDE 107

éther méthylique de dipropylèneglycol

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 0,004 ; évaluation Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol *

éther méthylique de dipropylèneglycol

terre:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

UMWELTGEFÄHRDENDER STOFF, FLÜSSIG, N.A.G.

(3-Iod-2-propinylbutylcarbamat)

Transport maritime (IMDG):

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

(3-Iod-2-propinylbutylcarbamate)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(3-Iod-2-propinylbutylcarbamate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

UMWELTGEFÄHRDEND

Polluant marin

p / Propiconazole

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 259
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 2.10

AXIL 2000-18
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 9 / 10

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel -
dans les unités <= 5 litres Kein Gut der Klasse 9

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-A, S-F
dans les unités <= 5 litres not restricted 2.10.2.7

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

dans les unités <= 5 litres Not restricted

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 50

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, SR 822.115)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
252-104-2	éther méthylique de dipropylèneglycol	01-2119450011-60
34590-94-8		

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire au fœtus.
Acute Tox. 3 / H331	Toxicité aiguë (par inhalation)	Toxique par inhalation.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 1 / H372	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Valeurs limites au poste de travail
DASS	Valeur limite biologique
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 259 AXIL 2000-18
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019 CHF
Version: 2.10 Date d'émission: 14.12.2019 Page 10 / 10

	Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international
IBC Code	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente